

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 février 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale**Soixante et onzième session**

Points 32 et 37 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement****La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan****Conseil de sécurité****Soixante-douzième année****Lettre datée du 6 février 2017, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'agression continue de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan a conduit à l'occupation temporaire d'une grande partie du territoire azerbaïdjanais (dont la région du Haut-Karabakh, les sept districts voisins et certaines exclaves). La guerre a causé la mort de dizaines de milliers de personnes, détruit des villes et réduit à néant les moyens de subsistance dans mon pays, forçant plus de 1 million d'Azerbaïdjanais à quitter leurs foyers et à abandonner leurs biens.

Des violations graves du droit international humanitaire constitutives de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide ont été commises par la partie arménienne au cours de cette agression. Parmi ces violations figurent, entre autres, des attaques aveugles, des meurtres de civils, des prises d'otages, la maltraitance et l'exécution sommaire de prisonniers de guerre et d'otages, des agressions sexuelles, des destructions massives de zones habitées et de biens publics et privés, des pillages et des déplacements forcés.

Ce mois marque le vingt-cinquième anniversaire du crime atroce commis contre la population civile et les défenseurs de la ville de Khojali, dans la région du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan. Ce qui s'est passé à Khojali en février 1992 est le plus grand massacre perpétré durant le conflit.

Avant le conflit, 7 000 personnes vivaient dans cette ville. À partir d'octobre 1991, la ville a été entièrement cernée par les forces arméniennes et leurs affiliés. Dans la nuit du 25 au 26 février 1992, à la suite de tirs d'artillerie intenses, l'assaut a été lancé contre la ville à partir de plusieurs points. L'attaque et la prise de la ville ont entraîné la mort de centaines d'Azerbaïdjanais, dont des femmes, des enfants et des vieillards. Des milliers de civils ont été blessés et pris en otage, et la ville a été entièrement rasée.



L'année suivante, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions¹ sur ce conflit, condamnant l'occupation des territoires azerbaïdjanais et réaffirmant la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins d'acquisition de territoire. En réponse aux revendications territoriales et aux actions de l'Arménie, le Conseil a réaffirmé que la région du Haut-Karabakh faisait partie de l'Azerbaïdjan et demandé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation de tous les territoires occupés. Plusieurs déclarations du Président du Conseil de sécurité adoptées entre 1992 et 1995 et documents émanant d'autres organisations internationales sont formulés dans les mêmes termes.

Le Conseil de sécurité, dans ses résolutions et dans les déclarations de son président, s'est déclaré gravement préoccupé par « le déplacement d'un très grand nombre de civils en Azerbaïdjan et par la gravité de la situation humanitaire d'urgence dans la région », a condamné « les attaques dirigées contre les civils et les bombardements du territoire de la République azerbaïdjanaise » et réaffirmé que « toutes les parties [étaient] tenues de se conformer aux principes et aux règles du droit international humanitaire ».

D'autres organisations internationales ont aussi vivement déploré le recours à la force militaire par l'Arménie et affirmé que le pays était directement responsable de violations graves du droit humanitaire international commises pendant le conflit.

Ainsi, ayant constaté l'incidence du conflit sur la population civile dans la zone des combats, notamment le massacre qui a eu lieu dans le village de Khojali en février 1992, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, dans une déclaration du 11 mars 1992, s'est dit « fortement préoccupé par les récents rapports sur les tueries et les exactions aveugles », a condamné fermement « les violences et les attaques dirigées contre les populations civiles dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan » et souligné « qu'aucune solution imposée par la force ne [pouvait] être acceptée par la communauté internationale »².

En 1993, Margaretha af Ugglas, alors Ministre des affaires étrangères de la Suède, en sa qualité de Présidente du Conseil de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), a souligné que l'acquisition de territoires par la force ne pouvait en aucun cas être tolérée ou acceptée comme le fondement de revendications territorial³ et s'est déclarée gravement préoccupée par l'inacceptable politique de la terre brûlée pratiquée par les forces armées arméniennes⁴.

Dans sa résolution 1416 (2005) du 25 janvier 2005, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a indiqué que « des parties importantes du territoire azerbaïdjanais [demeuraient] occupées par les forces arméniennes » et qu'elle craignait que « les opérations militaires et les affrontements ethniques généralisés qui les ont précédées n'aient abouti à des expulsions ethniques massives et à la

¹ Résolutions 822, 853, 874 et 884 (1993) du Conseil de sécurité.

² Déclaration adoptée par le Comité des ministres le 11 mars 1992, lors de la 471^e *bis* réunion des délégués des ministres

³ Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Communication n° 284, Prague, 26 octobre 1993.

⁴ Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Communication n° 301, Prague, 19 novembre 1993.

création de zones monoethniques, faisant resurgir le terrible concept de purification ethnique ».

La Cour européenne des droits de l'homme a fait valoir que, d'après les informations communiquées par des sources indépendantes, au moment de la prise de Khojali dans la nuit du 25 au 26 février 1992, des centaines de civils d'origine azerbaïdjanaise qui tentaient de fuir la ville assiégée auraient été tués, blessés ou pris en otage par des assaillants arméniens. La Cour a qualifié les atrocités commises à Khojali d'actes particulièrement graves qui pourraient constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité⁵.

De nombreuses sources contribuent à corroborer les faits, à savoir les déclarations de témoins du massacre, les déclarations d'institutions internationales faisant autorité et les conclusions d'enquêtes indépendantes menées par des journalistes étrangers, des militants des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales internationales faisant autorité⁶.

Faisant fond sur les conclusions de leurs enquêtes, Human Rights Watch/Helsinki et le Memorial Human Rights Centre ont estimé que les forces arméniennes étaient directement responsables de la mort des civils. Dans sa lettre datée du 24 mars 1997 adressée au Ministre arménien des affaires étrangères, la Directrice exécutive de Human Rights Watch/Helsinki répond dans les termes ci-après face aux contrevérités véhiculées par la propagande arménienne pour désinformer son organisation :

« Il ressort de notre enquête et de celle du Memorial Human Rights Centre que la milice battant en retraite a quitté Khojali avec des groupes importants de civils en fuite. Il est indiqué, dans notre rapport, que les miliciens azerbaïdjanaïses qui étaient restés sur place étaient armés et portaient l'uniforme, ce qui pouvait les faire passer pour des combattants et mettre ainsi en péril les civils en fuite, même si leur intention était de les protéger. *Cela étant, nous estimons que les forces arméniennes du Karabakh sont directement responsables de la mort des civils. En effet, ni notre rapport ni celui du [Centre] ne contiennent une quelconque preuve de nature à étayer la thèse selon laquelle les forces azerbaïdjanaïses ont empêché les civils de s'enfuir ou ont tiré sur eux*⁷. »

Le journal *The Independent*, citant le rapport d'un correspondant de l'agence Reuters à Aghdam (Azerbaïdjan) a publié ce qui suit :

« [...] à la suite d'un massacre, des Azéris enterraient des dizaines de personnes qui ont péri lorsque des Arméniens ont envahi la ville de Khojali, deuxième localité azérie dans la région. "Le monde ferme les yeux sur ce qui se passe ici. Nous sommes en train de mourir et vous êtes de simples spectateurs", a hurlé une personne en deuil à l'adresse d'un groupe de journalistes »⁸.

Le journal australien *The Age* a publié ce qui suit :

⁵ Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 22 avril 2010, par. 87.

⁶ Pour de plus amples informations, consulter le site Web : <http://www.justiceforkhojaly.org/>.

⁷ Les italiques sont de nous. Le texte complet de la lettre peut être consulté en anglais à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/legacy/english/docs/1997/03/24/azerba16933.htm>.

⁸ *The Independent*, 29 février 1992.

« Si le nombre exact des victimes reste incertain, il ne fait guère de doute que des civils azéris ont été massacrés par l'armée arménienne dans les montagnes enneigées du Haut-Karabakh, la semaine dernière⁹. »

Pascal Privat et Steve Le Vine, journalistes de *Newsweek*, ont publié dans un article intitulé « The face of a massacre » ce qui suit :

« L'Azerbaïdjan était de nouveau un charnier la semaine dernière : un lieu où se pressaient des réfugiés en deuil et où des dizaines de corps mutilés ont été transportés péniblement vers une morgue de fortune aménagée derrière la mosquée. Il s'agissait d'Azerbaïdjanais ordinaires – hommes, femmes et enfants – habitant à Khojali, petit village de la région du Haut-Karabakh ravagée par la guerre, qui a été envahi par les forces arméniennes les 25 et 26 février. Beaucoup d'entre eux ont été tués à bout portant alors qu'ils tentaient de s'enfuir; certains ont été défigurés, d'autres scalpés¹⁰. »

Jill Smolowe, journaliste de *Time Magazine*, écrivait dans un article intitulé « Massacre in Khojaly » :

« Si les détails sont controversés, une chose est certaine : la ville azerbaïdjanaise de Khojali a été le théâtre d'événements sinistres et insensés, il y a deux semaines. À ce jour, quelque 200 corps de victimes azerbaïdjanaises, mutilés dans bien des cas, ont été transportés à l'extérieur de la ville nichée dans l'enclave du Haut-Karabakh dominée par les Arméniens pour être enterrés dans des localités voisines en Azerbaïdjan. Le nombre total de victimes – les Azerbaïdjanais affirment que 1 324 civils ont été massacrés, des femmes et des enfants pour la plupart – est inconnu »¹¹.

En outre, les déclarations publiques des dirigeants arméniens, des chefs du régime séparatiste qui leur est subordonné et d'autres témoins sont incontestablement considérés comme des aveux. Comme l'a clairement indiqué la Cour internationale de Justice, les « déclarations de cette nature, émanant de personnalités politiques officielles de haut rang, parfois même du rang le plus élevé, possèdent une valeur probante particulière lorsqu'elles reconnaissent des faits ou des comportements défavorables à l'État que représente celui qui les a formulées. Elles s'analysent alors en une sorte d'aveu »¹².

Il convient de noter en particulier que les événements de Khojali sont survenus alors que l'actuel Président de la République d'Arménie, Serge Sarkissian, était à la tête du Comité des forces d'autodéfense du régime séparatiste illégal et que ses souvenirs constituent donc un des éléments de preuve les plus importants. Les propos recueillis ci-après, prononcés par M. Sarkissian dans un entretien alors qu'il était Ministre de la défense de l'Arménie, ne laissent aucun doute quant aux responsables du massacre de Khojali :

« Avant Khojali, les Azerbaïdjanais pensaient que nous plaisantions avec eux, ils étaient persuadés que les Arméniens ne lèveraient jamais la main sur la population civile. Nous les avons détrompés. C'est ce qui s'est passé. Et nous

⁹ *The Age*, 6 mars 1992.

¹⁰ *Newsweek*, 16 mars 1992.

¹¹ *Time Magazine*, 16 mars 1992.

¹² Voir *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. États-Unis d'Amérique)*, fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1986

devrions aussi prendre en compte le fait que parmi ces garçons, il y avait des gens qui s'étaient enfuis de Bakou et de Soumgaït »¹³.

En outre, M. Sarkissian a cassé le mythe selon lequel les agresseurs auraient aménagé un corridor destiné à la population civile de Khojali. À la question du journaliste à ce propos, il a répondu ouvertement que celui-ci avait été mis en place après Khojali, parce que « lorsqu'une opération de nettoyage ethnique est en cours, il n'est pas possible de faire autrement ».

Lorsque le journaliste lui a demandé s'il regrettait la mort de milliers de personnes, M. Sarkissian a répondu qu'il ne regrettait absolument rien car de tels chocs étaient nécessaires, même s'ils devaient coûter la vie à des milliers de personnes.

Ces propos de la personne détenant la plus haute fonction politique et militaire en Arménie parlent d'eux-mêmes et réfutent toute négation de la responsabilité de l'Arménie à l'égard des crimes commis à Khojali et ailleurs dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Jirair Libaridian qui, au moment du massacre de Khojali, était conseiller principal du premier Président arménien, Levon Ter-Petrossian, a reconnu dans un article qu'il était très difficile pour un Arménien d'écrire au sujet de Khojali car des événements inacceptables s'y sont produits, les forces arméniennes de Karabakh ayant tué et mutilé des civils azéris¹⁴.

Selon un autre écrivain arménien, Markar Melkonian, qui a consacré un livre à son frère, Monte Melkonian, qui a directement participé au massacre, Khojali était un objectif stratégique, mais aussi un acte de vengeance¹⁵. M. Melkonian cite en particulier le rôle joué par les combattants des deux détachements militaires arméniens, « Arabo » et « Aramo », et décrit de façon détaillée comment ils ont massacré les paisibles habitants de Khojali. Il indique par exemple que certains habitants qui avaient fui, s'étaient crus en sécurité à une dizaine de kilomètres de la ville, mais que les soldats arméniens les avaient rattrapés. Toujours d'après M. Melkonian, les soldats avaient alors dégainé les poignards qu'ils portaient rituellement à la hanche et avaient commencé à frapper¹⁵.

L'évaluation globale des causes et conséquences de la guerre et tous les faits établis concernant les massacres de Khojali montrent très clairement que les crimes commis pendant le conflit n'étaient pas des actes isolés ou sporadiques, mais faisaient partie intégrante de la politique et de la pratique générales et systématiques d'atrocités auxquelles se livrait l'Arménie.

À l'issue de l'enquête officielle menée en Azerbaïdjan, il a été conclu que les attaques de civils à Khojali présentaient les éléments du crime de génocide, tel qu'il est défini dans le droit international, et que des poursuites judiciaires pour génocide étaient pleinement justifiées à cet égard.

L'impunité dont continuent de jouir les auteurs des crimes commis dans le cadre de l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan entrave le processus de paix

¹³ Voir Thomas de Waal, *Black Garden: Armenia and Azerbaijan through Peace and War* (New York et Londres, 2004).

¹⁴ Jirair Libaridian, « An Armenian Perspective on Khojali », 19 février 2014.

¹⁵ Voir Markar Melkonian, *My Brother's Road: An American's Fateful Journey to Armenia* (Londres et New York, I. B. Tauris, 2005).

et de réconciliation tant attendues entre les deux pays, aggrave la situation déjà difficile dans laquelle se trouve le processus de paix et renforce le sentiment de permissivité de l'Arménie. Les exemples donnés ci-après l'illustrent clairement.

Tout d'abord, l'Arménie, au mépris total des exigences formulées par le Conseil de sécurité et en violation flagrante du droit international, s'emploie volontairement à consolider le statu quo de l'occupation, en renforçant sa présence militaire dans les territoires qu'elle a saisis, en changeant les caractéristiques démographiques, culturelles et physiques de ces territoires et en empêchant des centaines de milliers d'Azerbaïdjanais déplacés de force de regagner leurs foyers et de reprendre possession de leurs biens dans ces régions¹⁶.

Ensuite, les violations régulières du cessez-le-feu et les attaques menées contre les villes et villages d'Azerbaïdjan situés le long de la ligne de contacts entre les forces armées arméniennes et azerbaïdjanaises et de la frontière entre les deux États se sont multipliées récemment et sont devenues plus violentes, faisant des morts et des blessés parmi les civils azerbaïdjanais résidant près de ces zones.

Dès les premières heures du 2 avril 2016, les forces armées arméniennes ont intensifié les hostilités depuis leurs positions dans les territoires occupés, soumettant aux tirs nourris de leur artillerie lourde et d'armes de gros calibre les forces armées azerbaïdjanaises qui se trouvaient le long de la ligne d'affrontement ainsi que les zones adjacentes densément peuplées sous contrôle de l'Azerbaïdjan. Lors des attaques livrées par l'Arménie et des hostilités qui ont suivi, 34 villes et villages d'Azerbaïdjan ont été bombardés, un certain nombre de civils et de soldats azerbaïdjanais ont été tués ou blessés et des biens publics et privés ont été détruits ou fortement endommagés, notamment des logements, des écoles et des établissements préscolaires.

Le 10 avril 2016, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a organisé un échange des dépouilles des soldats tués à la suite de la récente intensification du conflit¹⁷. Les examens médico-légaux effectués ultérieurement ont relevé que les corps de certains soldats azerbaïdjanais présentaient de nombreux signes de mutilation post-mortem¹⁸.

En mai 2016, le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a effectué une mission dans les zones touchées d'Azerbaïdjan. Dans son rapport d'évaluation¹⁹, la Mission a fait observer ce qui suit :

« Ces vingt dernières années, les villages azerbaïdjanais situés le long de la ligne de contacts ont été le théâtre de violations régulières du cessez-le-feu. Depuis début avril 2016, la situation le long de la ligne de contacts a fondamentalement changé en raison de l'utilisation de nouveaux types d'équipements lourds causant des dégâts plus importants et ayant une portée beaucoup plus grande au-delà des lignes de front. »

¹⁶ Pour de plus amples informations, voir A/70/1016-S/2016/711.

¹⁷ Voir <https://www.icrc.org/en/document/nagorno-karabakh-icrc-facilitates-retrieval-and-transfer-those-killed-action>.

¹⁸ Pour de plus amples informations, voir A/70/838-S/2016/363 et A/70/842-S/2016/370.

¹⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Azerbaïdjan, rapport de la mission d'évaluation intitulé « Populations affected by the violence on the line of contact in April 2016 », 15 mai 2016.

La Mission a également constaté que les combats intenses qui ont repris les 27 et 28 avril avaient eu des conséquences encore plus graves sur les zones de peuplement, notamment sur les civils vivant dans les districts azerbaïdjanais de Goranboy, de Tartar, d'Aghdam et d'Aghjabedi. Par ailleurs, la Mission a indiqué que de nombreux civils vivant le long de la ligne de contacts avaient perdu leur bétail pendant les bombardements et que leurs champs étaient désormais contaminés par des engins non explosés, et que de nombreuses écoles, dans la zone située près de la première ligne de combat à Goranboy, Tartar, Aghdam et Aghjabedi, avaient été endommagées et avaient dû être fermées.

En outre, depuis le début du conflit, l'Arménie a effectué de nombreuses prises d'otages, et, à maintes reprises, a maltraité des prisonniers de guerre et d'autres captifs et procédé à des exécutions sommaires de ces derniers.

Ainsi, au début du mois de janvier 2017, 3 867 citoyens azerbaïdjanais étaient portés disparus à cause du conflit, dont 3 123 soldats et 744 civils. Parmi les civils disparus se trouvent 62 enfants (20 filles et 42 garçons), 261 femmes et 301 personnes âgées (dont 152 femmes). Il a été établi que parmi les 3 867 personnes portées disparues, 873 individus, à savoir 591 soldats et 282 civils, dont 29 enfants (7 filles et 22 garçons), 99 femmes et 112 personnes âgées (dont 63 femmes), avaient été soit faits prisonniers de guerre, soit pris en otage²⁰.

Une liste précise des Azerbaïdjanais portés disparus a été transmise à l'Arménie par l'intermédiaire du CICR et est régulièrement mise à jour. Toutefois, l'Arménie refuse de rendre compte, ou ne le fait pas correctement, du nombre de personnes portées disparues qui sont sous sa responsabilité ainsi que de mener une enquête rapide et efficace sur les allégations affirmant que ces personnes ont été arrêtées par l'Arménie et n'ont jamais été revues depuis.

Le 11 juillet 2014, les forces armées arméniennes ont tué un civil azerbaïdjanais, Hassan Hassanov, et en ont capturé deux autres, Dilgam Askarov et Shahbaz Guliyev, alors qu'ils tentaient de se rendre sur la tombe de leurs familles dans le district de Kelbadjar en Azerbaïdjan. Non seulement la partie arménienne n'a pas remis ces civils en liberté, mais elle a également condamné, sur la base d'accusations fabriquées de toutes pièces, M. Askarov à une peine de réclusion à perpétuité et M. Guliyev à une peine de 22 ans d'emprisonnement. Le corps de M. Hassanov a été rendu à l'Azerbaïdjan grâce à la médiation du CICR le 2 octobre 2014, soit près de trois mois plus tard²¹.

Il ne s'agit pas là d'un cas isolé de retard dans la remise des dépouilles et de tentative de spéculation et de chantage de l'Arménie sur un sujet aussi sensible. Le 29 décembre 2016, Chingiz Gurbanov, soldat des forces armées azerbaïdjanaises, a été tué alors qu'il s'efforçait d'empêcher l'incursion d'un groupe arménien subversif à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Immédiatement après l'événement, le CICR a proposé ses services, en tant qu'intermédiaire neutre, pour

²⁰ Voir le site Web de la Commission d'État de la République d'Azerbaïdjan chargée des prisonniers de guerre, des otages et des personnes disparues à l'adresse suivante :

<http://www.human.gov.az/en/view-page/27/%C6%8F%C4%B0R,%20G%C4%B0ROV%20V%C6%8F%20%C4%B0TK%C4%B0N%20D%C3%9C%C5%9EM%C3%9C%C5%9EL%20C6%8FR#.WJSZ01UrKUK>.

²¹ Voir la déclaration de l'Azerbaïdjan à la 7374^e réunion du Conseil de sécurité, le 30 janvier 2015 (S/PV.7374).

faciliter le transfert de la dépouille du soldat. Malgré cela et en dépit des demandes insistantes de la communauté internationale, qui ont notamment mis l'accent, dans leurs déclarations respectives, sur l'aspect humanitaire de cette question, le corps n'a été transféré de l'Arménie à l'Azerbaïdjan que quarante jours plus tard, à savoir le 5 février 2017²².

Enfin, il est indispensable d'affirmer, encore une fois, que la présence illégale des forces armées arméniennes sur les territoires occupés de l'Azerbaïdjan est la principale cause des tensions et des événements qui entraînent des pertes et des souffrances humaines dans la zone du conflit, et représente l'obstacle le plus important au règlement politique du conflit. Le seul moyen de parvenir à une solution durable est de garantir le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées arméniennes de la région du Haut-Karabakh et des autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Pour parvenir à une paix durable et à une stabilité à long terme, il faut au préalable faire la lumière sur les violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme commises durant le conflit, fournir aux victimes des réparations appropriées et effectives et prendre des mesures au niveau des institutions pour empêcher que de telles violations ne se répètent. Il est donc impératif que, dans le cadre des efforts de paix, notamment ceux déployés en vue de régler le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ne soient jamais encouragées, acceptées ni tolérées les situations qui résultent de l'emploi illicite de la force ou d'autres violations flagrantes du droit international, telles que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et le nettoyage ethnique. La République d'Azerbaïdjan ne ménagera aucun effort pour parvenir à un règlement politique du conflit et assurer la paix et la justice dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 32 et 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev

²² Voir par exemple les déclarations des coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) du 9 janvier 2017 et du Secrétaire général du Conseil de l'Europe du 11 janvier 2017.